

## CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX

- Après transmission et tri, le médecin a la responsabilité de la conservation de ses dossiers médicaux.
- Le dossier médical étant une preuve incontestable pour un médecin dont la responsabilité est recherchée, il est recommandé de conserver les dossiers pendant 20 ans.
- Qu'il s'agisse de dossiers papiers ou informatiques, ils doivent être conservés dans des conditions qui garantissent leur confidentialité et leur intégrité.
- Dernier point, il est indispensable de signaler au Conseil Départemental, le sort et le lieu de conservation des dossiers.